

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** - (2010)

**Heft:** 1859

**Artikel:** Aménagement de territoire : le dernier moment pour agir : un contre-projet indirect pour aller à la rencontre de l'initiative pour le paysage

**Autor:** Delley, Jean-Daniel

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1009766>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Un nouveau mode de gestion des initiatives populaires: le retrait conditionnel

*L'initiative populaire est aussi un outil de négociation entre milieux innovateurs et autorités*

Daniel Schöni Bartoli (24 février 2010)

L'information a été fort peu commentée alors qu'elle va toucher de près les stratégies des acteurs de la démocratie directe. Une modification de la loi fédérale sur les droits politiques permet désormais aux comités d'initiative de retirer une initiative populaire en conditionnant ce retrait à l'entrée en vigueur d'un contre-projet indirect élaboré par le Parlement.

Auparavant, un comité d'initiative devait retirer inconditionnellement son initiative et prenait le risque de tout perdre au cas où le contre-projet législatif était rejeté en votation populaire. Les comités d'initiative étaient donc tentés de maintenir vaille que vaille leurs initiatives par précaution.

C'est une initiative parlementaire du sénateur tessinois Filippo Lombardi, déposée en décembre 2008 et bien accueillie par les commissions des institutions politiques des deux Chambres,

qui a initié cette modification législative. La nouvelle disposition est en vigueur depuis le 1er février 2010 car le parlementaire avait demandé que son initiative soit traitée en urgence. De plus, une disposition transitoire soumet aussi les initiatives pendantes au nouveau droit. Lors de son intervention devant le Conseil des Etats, le Tessinois avait déjà évoqué le cas précis de l'initiative *Eaux vivantes* et c'est donc cette initiative qui inaugure d'ores et déjà la nouvelle disposition par un retrait conditionnel en date du 2 février 2010.

L'objectif annoncé de cette nouveauté dans le domaine de la démocratie directe est de faire gagner du temps au Parlement ainsi que de l'énergie et de l'argent aux autres acteurs politiques. Cette innovation a pourtant essuyé quelques critiques. Elle apporterait une nouvelle complication aux instruments de la démocratie directe en

accentuant la tendance au lancement d'initiatives dans le seul but de peser sur le processus législatifs (que l'on pense aux initiatives lancées dans la perspective des différentes révisions de l'AVS par exemple).

Mais on doit surtout relever que cette nouveauté pourrait revaloriser à la fois le rôle du Parlement et celui de l'initiative. D'une part en encourageant la culture du compromis et du dialogue démocratique entre milieux innovateurs et autorité législative fédérale, d'autre part en offrant une nouvelle liberté aux initiateurs. Si le vote sur les initiatives constitutionnelles avait jusqu'à présent lieu avant celui d'une éventuel référendum sur le contre-projet législatif, on risque à l'avenir de voir parfois apparaître un ordre inversé. C'est à l'usage qu'on pourra mesurer la valeur et l'importance d'un tel changement.

## Aménagement du territoire: le dernier moment pour agir

*Un contre-projet indirect pour aller à la rencontre de l'initiative pour le paysage*

Jean-Daniel Delley (1er mars 2010)

Sauver la place financière, stimuler le développement durable de l'économie, garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique ou encore assurer

le financement des assurances sociales, voilà des dossiers d'importance. Encore faut-il, pour les mettre en oeuvre, disposer d'un territoire et en gérer de manière équilibrée les

affectations. Or l'aménagement du territoire reste le parent pauvre de la politique fédérale. La Suisse, qui abrite une population nombreuse sur un territoire restreint, n'est jamais

parvenue à formuler une politique d'aménagement digne de ce nom. Par réflexe fédéraliste, elle a laissé ce soin aux cantons et aux communes qui s'acquittent de cette tâche avec une rigueur très relative. De telle sorte que l'«utilisation judicieuse et mesurée du sol», constitutionnellement exigée, est très loin d'être respectée.

L'initiative *De l'espace pour l'homme et la nature*, déposée en 2008, pourrait changer la donne.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), en vigueur depuis 30 ans, n'a pas réussi à contrer de manière efficace l'urbanisation anarchique du territoire et le grignotage régulier des terres cultivables. Le projet d'implantation d'une usine de biotechnologie en rase campagne fribourgeoise (DP 1628), qui aurait pu se réaliser en parfaite conformité au droit, est un exemple emblématique

de la faiblesse de cette législation. Une législation qui par ailleurs ignore l'existence des régions métropolitaines, des agglomérations et des villes! Enfin l'urbanisation accélérée du pays se réalise sans véritable coordination avec les réseaux de transport. De manière générale, le développement territorial ne répond pas aux exigences de la durabilité.

Ce diagnostic sévère estposé par le Conseil fédéral lui-même dans son message à l'appui d'une révision partielle de la LAT. Le gouvernement partage les buts des initiateurs. Mais il estime qu'une révision législative suffirait à combler les lacunes actuelles. Il préconise entre autres que les plans directeurs cantonaux:

- définissent la surface totale de la zone à bâtir, sa répartition dans le canton et la coordination de son expansion régionale;
- mentionnent les modalités

de réduction des zones à bâtir surdimensionnées et privilégié l'urbanisation des friches en milieu bâti; • n'autorisent le classement d'un terrain en zone à bâtir qu'à épuisement des réserves de cette zone.

Et pour dissuader les cantons de jouer la montre, aucune nouvelle zone à bâtir ne pourra être créée tant que l'autorité cantonale n'aura pas mis à jour et fait approuver son plan directeur par la Confédération.

Ce train de mesures, élémentaires pour une gestion efficace du territoire, résistera-t-il aux attaques des propriétaires fonciers et des collectivités locales, si habiles à revêtir les habits du fédéralisme pour camoufler leurs intérêts? La menace de l'initiative pour le paysage ne sera pas de trop pour sauvegarder ce minimum vital de l'aménagement du territoire.

## Vécu: le réaménagement d'un quartier de la capitale du Costa Rica

*Vue de Suisse, San José est à la fois très proche et très différente*

Charlotte Robert (26 février 2010)

L'autre soir j'ai assisté à la présentation publique du plan d'aménagement de mon quartier. Le journal dominical l'avait annoncée: une pleine page avec des photos. Et le cinéma qui se trouve à 100 mètres de chez moi avait généreusement prêté sa salle pour la présentation.

D'abord important service d'ordre parce que les parkings du cinéma n'étaient de loin pas

suffisants pour toutes ces voitures. Ce n'est pas tant que les Joséphins soient paresseux mais ils ont tellement peur d'être attaqués, en particulier la nuit, qu'ils ne font pas 50 mètres à pied. Le cinéma était archicomble, probablement 400 personnes. L'atmosphère était très conviviale, pour beaucoup c'était le premier couronnement d'années de travail. Le président de l'association se reconnaissait

tout de suite parce qu'il saluait tout le monde. Le maire se reconnaissait à son ventre et l'architecte à sa tenue vestimentaire «décontractée».

Le président de l'association a ouvert la réunion en disant: «*l'individualisme est mort avec le 20ème siècle; le 21ème siècle est celui du travail en équipe.*» Pour preuve, pendant cinq ans, avec deux autres personnes, il a fait du porte à